

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

01/22

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	3
RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR.....	4
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS	4
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
16- MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE LA D.H.G (DOTATION HORAIRE GLOBALE) ATTRIBUEE AU LYCEE ARMAND PEUGEOT DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2022-16.....	5
1- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - DELIBERATION N° 2022-01.....	6
2- CONTRAT DE VILLE UNIQUE : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022 - DELIBERATION N° 2022-02	7
3- ATTRIBUTION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021.....	8
- DELIBERATION N° 2022-03.....	8
4- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.....	8
- DELIBERATION N° 2022-04.....	8
5- SUPPRESSION DES DROITS DE PLACES RELATIFS A LA TARIFICATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE POUR LE MOIS DE JANVIER - DELIBERATION N° 2022-05.....	9
6- COTISATIONS ET ADHESIONS - DELIBERATION N° 2022-06.....	9
7- INSTALLATION DE 21 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE, REPARTIES SUR LES QUARTIERS DES BRUYERES, DES BUIS, DE PEZOLE ET AUX ENTREES / SORTIES DE LA COMMUNE - DELIBERATION N° 2022-07.....	10
8- FORFAITISATION DES SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC SOUILLE- DELIBERATION N° 2022-08.....	10
9- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION N° 2022-09.....	11
10- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2022-10	12
11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N° 2022-11	12
12- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES- DELIBERATION N° 2022-12	13
13- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 5 B RUE CARNOT- DELIBERATION N° 2022-13	14
14- ECHANGE VILLE/F2J JAPY - TERRAINS SECTEUR SOUS-ROCHES ET BATIMENT ROUTE D'AUDINCOURT - DELIBERATION N° 2022-14.....	16
15- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - DELIBERATION N° 2022-15	16
QUESTIONS - MME SAUMIER	17
FIN DE SEANCE	19

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 23 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, salle Georges Jonsco, à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : 4

MM Mmes. Jean-Claude HERARD. Franck CLAUDEL. Valère NEDEY. Jean-Louis RENGGLI.

Absents : 1

Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs : 4

M. Jean-Claude HERARD	pouvoir à	Philippe GAUTIER
M. Franck CLAUDEL	pouvoir à	Philippe GAUTIER
M. Valère NEDEY	pouvoir à	Denis NEDEZ
M. Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 février 2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 03 mars 2022

SECRETARIAT DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Catherine PARROT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Saumier intervient pour solliciter une minute de silence en hommage à M. Guy Mouhot, ancien élu municipal, décédé récemment. Cet hommage étant prévu dans le déroulé de séance, juste après les formalités d'usage d'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter cette minute de silence sans plus attendre.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

Madame Saumier informe de deux questions orales qui seront présentées en fin de séance :

1. Le télétravail
2. La caserne des Pompiers

1. Orientations budgétaires 2022
2. Contrat de Ville Unique : Programmation prévisionnelle 2022
3. Attribution de la révision libre des attributions de compensation 2021
4. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté
5. Suppression des droits de places relatifs à la tarification du marché hebdomadaire pour le mois de janvier
6. Cotisations et adhésions
7. Installation de 21 caméras supplémentaires pour la vidéoprotection sur la commune, réparties sur les quartiers des Bruyères, des Buis, de Pézole et aux entrées-sorties de Ville
8. Forfaitisation des infractions liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé
9. Contrat d'assurance des risques statutaires
10. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Valentigney
11. Modification du tableau des emplois permanents
12. Régime indemnitaire des agents de la collectivité : indemnités horaires pour travaux supplémentaires
13. Acquisition d'un ensemble immobilier 5 B rue Carnot
14. Echange Ville/F2J – Terrains secteur Sous-Roches et bâtiment route d'Audincourt
15. Opération « Valentigney Prend des Couleurs » : Attribution d'aides à la restauration de façades
16. Motion Relative à la baisse de la D.H.G (Dotation Horaire Globale) attribuée au Lycée Armand Peugeot de Valentigney

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

- **Décision du maire n° 2021-26 relative à la location d'une parcelle de terrain à compter du 1^{er} janvier 2022.** Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 686 m² cadastrée AL n°335, sis lieudit « Derrière Villers » à Valentigney pour y faire paître ses chevaux.
- **Décision du maire n° 2021-27 relative à la location d'une parcelle de terrain à compter du 1^{er} janvier 2022.** Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 570 m² cadastrée BL n°49, sis rue Villedieu à Valentigney pour de la culture potagère exclusivement.
- **Décision du maire n° 2021-28 relative au marché à procédure adaptée « Conception et impression de supports événements 2022-2026 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 11 octobre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 15 novembre 2021, l'offre faite par l'entreprise ESTIMPRIM (6 ZA La Craye 25110 AUTECHAUX) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum de **20 000 €uros H.T/an.**
- **Décision du maire n° 2021-29 relative au marché à procédure adaptée « Fourniture de repas et goûters pour le multi accueil en liaison froide 2022-2025 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 18 octobre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 18 novembre 2021, l'offre faite par l'entreprise CUISINE D'UZEL - ADAPEI DU DOUBS (130 rue des Epasses - 25600 BROGNARD) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum de **30 000 €uros H.T/an.**

- **Décision du maire n° 2021-30 relative au marché à procédure adaptée « Nettoyage des sols du multi accueil 2022-2025 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 08 novembre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 06 décembre 2021, l'offre faite par l'entreprise HNS (1078 avenue Oehmichen - BP 41048 - 25461 ETUPES CEDEX) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum de **10 052.35 €uros H.T/an.**
- **Décision du maire n° 2022-01 relative au marché à procédure adaptée « Marché de maîtrise d'œuvre - Création d'un pôle d'enseignement musical ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 12 octobre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 03 novembre 2021, l'offre faite par le cabinet d'architecture François SOLMON (16 rue Charles Lalance 25200 MONTBELIARD) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum de **71 280.00 €uros TTC.**

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire propose de débiter cette séance du conseil par la Motion relative à la baisse de la DHG attribuée au Lycée Armand Peugeot de Valentigney (point n°16).

16- MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE LA D.H.G (DOTATION HORAIRE GLOBALE) ATTRIBUEE AU LYCEE ARMAND PEUGEOT DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2022-16

Monsieur le Maire donne satisfaction à la demande de Madame Saumier de compléter cette motion par un paragraphe remis en séance.

« La Ville de Valentigney, pour sa jeunesse, s'est toujours largement investie pour une offre éducative de qualité, complémentaire à l'école. Elle est attachée à la réussite scolaire des enfants et des jeunes mais ne peut le faire seule. Le lycée est une étape importante dans le parcours des jeunes adultes qui le fréquentent, les moyens qui lui sont affectés doivent être en cohérence avec es attentes et le travail de la communauté éducative (parents, enseignants, éducateurs et notre ville). »

Par la présente motion,

Les élus du Conseil Municipal réaffirment qu'ils partagent les préoccupations des enseignants, des parents d'élèves et des élèves quant à la baisse de 105,5 heures de la Dotation Horaire Globale affectant le Lycée Armand Peugeot de Valentigney.

Les élus soulignent la disproportion entre la baisse estimée des effectifs pour la rentrée soit 5 élèves (-0,54%) et le pourcentage de minoration de la DHG, soit 7% ;

Les élus font part de leurs vives préoccupations, de leurs inquiétudes quant aux multiples conséquences tant matérielles que pédagogiques d'une telle diminution :

- Contrairement aux préconisations ministérielles, la majorité des classes compteront 33 élèves et ce seuil sera même dépassé pour plusieurs classes.

- Cette diminution fragilisera l'accompagnement dans l'orientation des élèves.

- Les groupes de spécialités seront également confrontés à des effectifs importants, incompatibles pour ces enseignements spécifiques.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués précédemment,

Les élus du Conseil Municipal de Valentigney demandent à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale que cette baisse de la DHG soit reconsidérée, au risque si n'était pas le cas de remettre en cause dans les années à venir les bons résultats de ce lycée, notamment au baccalauréat.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées **ADOpte** cette motion et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale afin que cette baisse de la dotation horaire globale soit reconsidérer.

1- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - Délibération n° 2022-01

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Madame Saumier fait remarquer que si des commissions ont été réunies pour réfléchir aux perspectives et programmes présentés, le groupe d'opposition n'y a pas été convié. En tout état de cause, les remarques présentées dans le cadre du DOB sont les suivantes :

-Le ratio de l'amortissement de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est largement au-dessus des communes de notre strate. A cela s'ajoute une évolution de 15% par rapport à 2021 et une augmentation pour les 4 années à venir. En lien l'évolution de la dette, non pas pour 2022, mais pour les années à venir nous amène à une augmentation de 20 points par rapport à 2022. Cette dette fait que nos charges financières passent de 110 000 € à 205 000 € ce qui semble inquiétant pour l'avenir de la Ville.

-La création d'1 poste en communication alors qu'un poste de chef de cabinet a déjà été créé. Ce poste sert à qui ou à quoi ?

- Le plan prévisionnel d'entretien de la voirie est réduit alors que l'état de la voirie mériterait un programme plus ambitieux

-Les recettes liées à des ventes s'établissent à 979 000€, ce qui laisse interrogatif ?

Madame Saumier se dit inquiète de l'endettement de la commune et dans le même temps de l'augmentation des dépenses liées aux fluides.

Monsieur Maire informe que s'il y a un ratio à retenir c'est celui de l'encours de dette par habitant qui passe de 754 à 688 € ce qui montre bien le désendettement de la commune. Les autres documents ne sont que des perspectives. Pour ce qui concerne le fonctionnement, nous avons des dépenses qui progressent seulement de 2% alors que nous avons une prévision de dépenses pour le gaz au double de l'année précédente. Si cela ne s'appelle pas maîtriser ses dépenses de fonctionnement !

Pour répondre à Madame Saumier, Monsieur le Maire donne lecture du détail des 979 000 € de recettes prévues au budget quand bien même cela relève du BP et non du DOB. A ce stade, nous ne devrions raisonner qu'en grandes masses et non dans le détail.

Madame Dirand précise que les 110 000€ évoqués correspondent à des dépenses réelles alors que les 205 000 sont des prévisions de dépenses. Chaque année, par prudence, nous reconduisons cette somme de façon à pouvoir répondre à une éventuelle augmentation des taux pour nos prêts à taux variable.

Monsieur le Maire précise qu'en bon père de famille, nos recettes sont minimisées et nos dépenses légèrement surévaluées de façon à ne pas avoir de mauvaises surprises.

M. Jacquot s'étonne de la remarque de Madame Saumier concernant les commissions la jugeant un peu sévère. Au niveau scolaire, des commissions se sont réunies durant lesquelles ont été évoquées notamment la

restructuration sur le quartier des Buis ainsi que l'ENT. Des membres du groupe d'opposition étaient présents et des documents ont été remis.

Madame Saumier confirme effectivement la réunion de cette commission et souhaiterait que d'autres collègues s'en inspirent. Cette dernière pose la question de l'évolution des effectifs pour l'avenir ?

Monsieur Jacquot précise que ces éléments ont été présentés en commission (effectifs, projections, fermetures de classes...).

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que les chiffres présentés par l'INSEE sont extrêmement favorables ; Tous les voyants sont au vert. Ce qui prouve que la politique menée porte ses fruits. La plus forte progression constatée concerne la tranche des 0-7 ans. Ce sont principalement des couples avec enfants qui arrivent essentiellement sur les secteurs Centre, Pézole, et les Buis. Bien évidemment nous sommes attentifs à ces évolutions qui nous permettent d'anticiper sur l'avenir de manière à répondre aux besoins comme c'est le cas pour le projet de réhabilitation de l'école Donzelot.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2022.

2- CONTRAT DE VILLE UNIQUE : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2022 - Délibération n° 2022-02

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

L'article 1er fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, posé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

En juillet 2018, le Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), déclinée en 40 mesures.

La circulaire du 22 janvier 2019 a entériné la rénovation des contrats de ville (prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019) au travers d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) ajouté au contrat initial.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 19 février 2019, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'annexe au Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard portant Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Programme d'actions 2022 du Contrat de Ville Unique de Valentigney

Pour l'année 2022, le programme prévoit le développement de **16 actions portées par 3 acteurs** du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social de Valentigney, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>	<i>Part ville nette 2021 (pour mémoire)</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	45 181 €	40 181 €	40 675 €
<i>Cohésion sociale</i>	634 891 €	302 801 €	308 100 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	120 182 €	62 352 €	59 752 €

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **800 254 €** (2021 : 776 181 €).

La participation financière nette de la ville s'élève à **405 334 €** (2021 : 408 527 €).

Madame Saumier s'interroge quant à l'absence de réunion des commissions depuis un certain temps ; Quand seront-elles à nouveau réunies ?

En réponse, Madame Vurpillot indique que nous n'avons pas la possibilité de nous réunir en raison du Covid. Les Commissions vont pouvoir, à présent, retrouver un rythme de fonctionnement normal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la programmation prévisionnelle 2022 du Contrat de Ville Unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre.

3- ATTRIBUTION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

- Délibération n° 2022-03

Monsieur le Maire expose que par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021, soit 3 444 828.83 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021 (document joint),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

4- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- Délibération n° 2022-04

Monsieur le Maire informe que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'adhésion à la Centrale d'Achat de Bourgogne Franche-Comté a un double intérêt :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés, obtenir un gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale ;
- Fluidifier le processus d'achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat (la Région Bourgogne Franche-Comté), organise les consultations au profit des autres entités adhérentes (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et mises en concurrence).

La durée de la Centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté est illimitée et son fonctionnement est réalisé à titre gratuit. Elle se veut collaborative et participative, ainsi chaque adhérent dispose de la capacité à faire vivre et à en animer l'activité, notamment en prenant à son compte le lancement d'un marché s'il le souhaite. L'adhérent dispose de la faculté de contractualiser aux marchés qu'il souhaite par le biais d'une lettre d'engagement adressée au titulaire du marché.

Enfin, l'adhésion à la Centrale d'Achat permet notamment le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) ECLAT-BFC au sein des quatre écoles élémentaires de la commune (tel que prévu dans la mise en œuvre du projet Socle Numérique des Ecoles Élémentaires) puisqu'en effet la Centrale d'Achat a conclu un marché avec la société KOSMOS qui propose les services ENT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la ville de Valentigney à la Centrale d'Achat de Bourgogne Franche-Comté et d'approuver les termes des statuts de ladite Centrale joints en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion.

5- SUPPRESSION DES DROITS DE PLACES RELATIFS A LA TARIFICATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LE MOIS DE JANVIER - Délibération n° 2022-05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-143, l'Assemblée Délibérante a approuvé les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

La situation sanitaire ayant lourdement impactée les commerçants non sédentaires qui se sont vus priver d'une part importante de leur clientèle habituelle, la Ville n'envisage pas, par mesure de compensation, de collecter les droits de place applicables à la tenue du marché hebdomadaire au titre du mois de janvier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas facturer les droits de places du marché hebdomadaire pour le mois de janvier.

6- COTISATIONS ET ADHESIONS - Délibération n° 2022-06

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion :
 - pour 2021 au **SYGAM** (Syndicat Intercommunal du Gaz),
 - pour 2022 à l'**ADEC** (Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses :

- **Pour le SYGAM** : forfait de 16 € au titre de l'année 2021
- **Pour l'ADEC** : 5 720.50 €, soit 0.50 €/habitants au titre de l'année 2022.

7- INSTALLATION DE 21 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE, REPARTIES SUR LES QUARTIERS DES BRUYERES, DES BUIS, DE PEZOLE ET AUX ENTREES / SORTIES DE LA COMMUNE - Délibération n° 2022-07

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de sa politique de prévention et de dissuasion, la Ville de Valentigney souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection sur de nouvelles zones de la commune.

La Ville dispose, à ce jour, d'un système de vidéoprotection qui comporte 40 caméras réparties sur les sites suivants :

- 14 caméras fixes sur le centre-ville.
- 4 caméras fixes intérieures de la Mairie et CCAS.
- 15 caméras fixes autour et dans la salle JONESCO
- 2 caméras nomades (l'une place de l'Europe et l'autre au cimetière)
- 1 caméra fixe au Centre sportif des Tales.
- 3 caméras fixes au PMS (pôle multiservices du quartier des Buis)
- 1 caméra fixe extérieure salle de l'OTA (salle polyvalente du quartier des Buis)

Cette volonté de poursuivre l'implantation de caméras est guidée par l'objectif de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le respect nécessairement des libertés publiques et individuelles : liberté d'aller et venir, respect de la vie privée et droit à l'image.

Il est proposé l'installation de 21 caméras réparties comme suit :

- 6 caméras quartier Bruyères
- 4 caméras quartier de Buis et autour des Buis.
- 3 caméras quartier Pézole.
- 8 caméras aux entrées et sorties de la commune.

Madame Saumier indique que le groupe n'est pas opposé à ce projet. Toutefois, cette dernière fait remarquer que si elle avait bien entendu la réponse de Monsieur le Maire en commission des finances à savoir qu'il s'agissait d'une délibération de principe et qu'il était trop tôt pour parler de coût de l'opération et de subventions attendues, cette dernière déplore que la consultation soit déjà parue dans la presse. La décence aurait voulu qu'on attende au moins que le conseil ait statué sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune incompatibilité, et ce d'autant qu'en matière de marché public le conseil municipal a délégué cette compétence au Maire. De fait, le Maire est seul compétent en la matière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** l'installation de 21 caméras supplémentaires sur la commune conformément à la répartition proposée.

8- FORFAITISATION DES SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC SOUILLE- Délibération n° 2022-08

Monsieur le Maire informe que les actes d'incivilité, les dépôts sauvages de déchets, les souillures diverses sont en augmentation sur le territoire de la commune. Ces incivilités génèrent l'intervention fréquente des agents de la Ville et occasionnent des frais financiers liés au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé.

Ces infractions sont inacceptables d'autant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères, de points R et d'un accès aux deux déchetteries situées aux portes de la commune.

Il y a lieu de faire respecter les mesures de propreté et de salubrité des espaces ouverts au public, de préserver l'environnement et de garantir la qualité de vie des usagers de la ville.

Pour ce faire, il est proposé d'établir un forfait de nettoyage et de remise en état de l'espace public lorsque celui-ci a été souillé en fonction de l'importance de la prise en charge des déchets et des frais occasionnés pour le nettoyage :

Mégot de cigarette, crachat, chewing-gum, ...	50€
Déjections humaines et animales	100€
Poubelles, sacs plastiques, emballages, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères, ...	150€
Encombrants, pneus, mobilier, déchets insalubres, organiques, ...	300€
Déchets chimiques et/ou toxiques, ...	Suivant les factures sociétés spécialisées

Ces tarifs pourront, si besoin, être complétés par des facturations des interventions spécifiques réalisées par une entreprise spécialisée en fonction des demandes de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le tableau des forfaits de remise en état ci-dessus.

9- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - Délibération n° 2022-09

Monsieur le Maire informe que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe couvre aujourd'hui 480 collectivités dont la ville de Valentigney. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion a entamé la procédure de renégociation de ce contrat.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent à la ville de Valentigney de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de ses agents.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le Centre de Gestion du Doubs propose de faire profiter ses collectivités territoriales adhérentes de son expérience et de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs personnels, en se soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Ces conventions d'assurances devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- Régime du contrat : capitalisation.

En tout état de cause, la ville conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de :

- **collecter** auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaire au lancement de la procédure ;

- **lancer** une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

10- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2022-10

Monsieur le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Celui-ci remplacera le Comité Technique (C.T.) et le Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions des Travail (C.H.S.C.T.) après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Les C.S.T. sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement rattaché, en l'occurrence de C.C.A.S., de créer un C.S.T. commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur Mossina souhaiterait savoir dans quelle catégorie rentre les masques.

La précision est donnée par Monsieur Nedez : « Poubelles, sacs plastiques, emballages, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères... ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Valentigney.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2022-11

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Centre Technique Municipal – Atelier Voirie Espaces Verts

Suite aux départs en retraite de deux agents du service, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement. Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1^{er} mars 2022 : deux postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Centre Technique Municipal – Atelier Entretien Bâtiment, Electricité et Eclairage Public, Logistique

Dans le cadre d'un futur départ en retraite et d'une nouvelle répartition des missions au sein du service, il y a lieu de recruter un nouvel électricien. Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1^{er} mars 2022 : un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Direction de la communication, de la culture du développement économique et des relations publiques

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde économique et plus particulièrement auprès des commerçants, la ville envisage de recruter un animateur commerce chargé également de la diffusion de la communication. Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1^{er} mars 2022 : un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

12- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES- Délibération n° 2022-12

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle délibération du régime indemnitaire adoptée en date du 20 décembre 2007 consacre le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, temps partiel et temps non complet appartenant à la catégorie C et, aux agents de catégorie B lorsque leur traitement est inférieur à l'indice brut 380.

Or, au moment de la prise de cette délibération, le plafonnement applicable à la catégorie B n'existait déjà plus. Il convient en conséquence de prendre acte de cette disposition modifiant le point 1 du chapitre 1 (Primes et indemnités communes aux filières et liées aux grades) comme suit :

Chapitre 1 - Primes et indemnités communes aux filières et liées aux grades

1 - I.H.T.S - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

1-1 - Textes de référence

- * décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié
- * décret n° 97-702 du 31/05/1997 modifié
- * décret n° 2000-45 du 20/01/2000 modifié
- * décret n° 2002-60 - 61 - 63 du 14/1/2002
- * circulaire de la DGCL du 11/10/2002
- * décret n° 2003-1013 du 23/10/2003
- * décret n° 2007-1630 du 19/11/2007

1-2 - Conditions d'attribution

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, temps partiel et temps non complet appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B.

Grades concernés :

- Filière administrative : cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.
- Filière technique : cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens.
- Filière sanitaire et sociale : cadres d'emplois des agents sociaux, des A.T.S.E.M., des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins, des infirmiers, des puéricultrices, des cadres de santé paramédicaux.
- Filière culturelle : cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des assistants de conservation.
- Filière sportive : cadres d'emplois des opérateurs des A.P.S. et des éducateurs des A.P.S.
- Filière police : cadres d'emplois des gardes champêtre, des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.
- Filière animation : cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

Conditions d'octroi :

- Mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité : badgeuses ou système de contrôle manuel (décompte déclaratif du responsable du service).

- Les heures supplémentaires rémunérées sont celles définies par le protocole d'accord relatif à l'A.R.T.T. signé le 19/11/2001 par référence à la délibération du Conseil Municipal adoptée en date du 29/11/2001. La rémunération des heures supplémentaires implique la réalisation effective d'heures supplémentaires au-delà du cycle de travail. Dans la mesure où de nouveaux cycles de travail ont été définis par la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2021, un nouveau protocole précisera ces modalités.

Montant :

- Cas des agents à temps complet : l'I.H.T.S. est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel (+ N.B.I.) de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- **125 %** pour les **14 premières heures supplémentaires**
- **127 %** pour les **11 heures supplémentaires suivantes.**

L'heure supplémentaire, au taux de la tranche des 14 premières heures, est majorée de **100 %** lorsqu'elle est effectuée de nuit de 22 h à 7 h et de **66 %** lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir cumuler les deux systèmes d'indemnisation. La majoration appliquée étant la plus favorable à l'agent.

- Cas des agents employés à temps partiel : le taux moyen est égal à la fraction suivante :

Traitement brut annuel (+N.B.I.) / 1820

- Cas des agents à Temps Non Complet : paiement d'heures complémentaires. Un agent à T.N.C. peut être amené, à la demande de son employeur, à réaliser des heures qui viennent en dépassement de son temps de travail hebdomadaire, dans la limite de la durée légale de travail à temps complet.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 le montant annuel du traitement brut (+ N.B.I.), d'un agent exerçant à temps complet doté du même indice majoré que le bénéficiaire à temps non complet

Remarques :

L'I.H.T.S. est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'indemnité d'administration et de technicité, la concession d'un logement à titre gratuit, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Les I.H.T.S. ne peuvent pas être versées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement. Les heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel les heures de nuit, dimanche et jours fériés sont incluses. Dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et après avis du C.T. ou du Comité Social Territorial (C.S.T.), les agents désignés ci-dessus peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

1-3 - Propositions d'attribution

Conformes aux conditions d'attribution définies par les textes sus visés. Les grades désignés ci-dessus sont bénéficiaires des I.H.T.S. lorsque les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'I.H.T.S. fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **REPLACER** le présent point 1 du chapitre 1 à la délibération du 20 décembre 2007.
- **APPLIQUER** le dispositif de déplafonnement des I.H.T.S. pour les agents de catégorie B.

13- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 5 B RUE CARNOT- Délibération n° 2022-13

Monsieur le Maire expose que récemment, la ville a été contactée par les enfants de M. CONCINA Silvio, désireux de céder leur ensemble immobilier situé 5 bis rue Carnot à Valentigney, cadastré section BK n°170, d'une superficie de 121 m² (voir plan ci-joint).

Ce bâtiment appartient en indivision aux conjoints CONCINA, soit :

- M. CONCINA Silvio - 9 rue de Montbéliard – 25150 PONT DE ROIDE
- Mme REMY Fabienne – 8 rue du Cras – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
- Mme CONCINA Maryline – 31 rue de la Crue – 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD
- Mme CONCINA Anita – 3 rue Victor Lalevée – 88230 FRAIZE
- M. CONCINA Jean-Michel – 29 bis rue de la Cras – 21560 ARC SUR TILLE
- M. CONCINA Bruno – 9 rue de Montbéliard – 25150 PONT DE ROIDE
- M. REFIK Ari – 25 rue du Cambout – 57000 METZ
- M. REFIK Yoan – 21 allée des platanes – 94700 MAISON ALFORT
- Mme REFIK Alicia – 25 rue du Cambout – 57000 METZ

Il se décompose de la façon suivante :

- Au rez de chaussée : un local commercial occupé (snack) dont le loyer annuel s'élève à 4 067,52 €
- A l'étage : un appartement d'une surface de 86 m2 actuellement vide de tout occupant

Un prix d'acquisition a été fixé entre les 2 parties à 65 000 euros. Le prix d'achat étant inférieur à 180 000 euros, le service des domaines n'a pas fourni d'estimation du bien.

Les diagnostics obligatoires pour la vente sont en cours de réalisation par les vendeurs.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'achat de cet ensemble immobilier est intéressant pour la commune car il permettra, dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, d'en avoir une parfaite maîtrise foncière.

Monsieur le Maire précise que le choix de ne pas passer par l'EPF concernant cette acquisition répondait à la volonté des acquéreurs de pouvoir réaliser la transaction rapidement. Les délais de l'EPF, pour le cas présent, ne répondaient pas aux attentes des acquéreurs.

Madame Saumier n'est pas d'accord sur la notion de délai ; l'EPF aurait pu faire dans des délais rapides et reste sceptique quant au prix retenu. Le prix est-il juste ou pas ? Il faut utiliser l'EPF qui est un outil au service de notre Ville et qui peut être porteur d'un gros projet comme ça, sur plusieurs années, de manière à garder notre capacité d'emprunt pour la restructuration du centre-ville. Le groupe s'abstiendra donc sur cette question non pas sur la nature du projet mais sur la procédure.

En réponse, Monsieur le Maire indique que visiblement le groupe manque d'informations sur le sujet. L'EPF n'aurait pas pu réagir rapidement dans la mesure où ce dernier n'a pas encore délibéré sur le périmètre de l'opération cœur de Ville. Cela aurait pris du temps, ce que ne souhaitait pas la famille. C'est la raison pour laquelle nous sommes passés par l'acquisition directe.

Et pour rassurer complètement Madame Saumier, Monsieur le Maire précise que la Ville est capable de supporter cette acquisition sans emprunter comme mentionné dans notre DOB.

Madame Saumier se dit cohérente dans ses propos et réaffirme que nous ne restructurerons pas le centre-ville sans recours à l'emprunt. Mais il faut éviter de geler du patrimoine qui coûte cher alors que l'EPF aurait pu en assumer ces frais.

Monsieur le Maire clôt le sujet en précisant que nous sommes tous d'accord sur le fait que l'EPF est un excellent outil et qu'on en fera usage au moment où cela sera opportun de le faire. En l'état, nous ne pouvons pas l'utiliser en raison des délais.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (25 voix Pour, 7 Abstentions Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

14- ÉCHANGE VILLE/F2J JAPY – TERRAINS SECTEUR SOUS-ROCHES ET BATIMENT ROUTE D'AUDINCOURT - Délibération n° 2022-14

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains situés dans le quartier de Sous-Roches avec un bâtiment sis 16 route d'Audincourt à Valentigney, appartenant à la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES.

L'échange était le suivant (voir plan ci-joint) :

Biens échangés par la commune au profit de la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES :

- Parcelle cadastrée section BE n°235 d'une superficie de 2 853 m² à usage d'aire de stockage,
- Pour partie, parcelle cadastrée section BE n°352 d'une superficie totale de 4 524 m² à usage d'aire de stationnement, cette partie de parcelle correspond à l'entièreté de la parcelle désormais cadastrée section BE n°385 d'une contenance de 3 938 m².

Bien échangé par la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES au profit de la commune :

- Un bâtiment situé 16 route d'Audincourt, sis sur une parcelle cadastrée section BI n°191 d'une superficie de 3 219 m².

Suite à la liquidation judiciaire de la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES, l'usine de Sous-Roches a été reprise par la société F2J JAPY dont le siège social est situé « Les Usines de Sous-Roches » - 143 Rue des Gravières – 25700 VALENTIGNEY.

Il convient donc de réaliser cet échange avec la société F2J JAPY, nouveau propriétaire du site.

L'échange se réalisera sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de la société F2J JAPY.

Par ailleurs, la délibération du 30 mai 2018 précisait qu'il fallait également établir une servitude de passage au profit de la commune avec la société CJPM (Ets SCHEUERMANN) afin de permettre l'accès aux bâtiments de la parcelle cadastrée section BI n°191. Cette formalité n'est aujourd'hui plus nécessaire, le terrain cadastré section BI n°533, constituant cet accès ayant depuis été acquis par la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange avec la société F2J JAPY aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

15- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - Délibération n° 2022-15

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. MESSERLI Ménouar domicilié 1 allée des tilleuls (Déclaration Préalable 21V0016, travaux achevés le 30 septembre 2021),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme BOEGLI Brigitte domiciliée 9 rue Edouard Lalo (Déclaration Préalable 21V0087, travaux achevés le 31 août 2021),

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. BOUQUEMONT Francis domicilié 27 rue Comberut (Déclaration Préalable 20V0100, travaux achevés le 15 novembre 2021),
- Ravalement des façades de l'habitation de M. VALLIER Gilbert domicilié 8 impasse de Touraine (Déclaration Préalable 21V0137, travaux achevés le 15 décembre 2021).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
MESSERLI Ménouar	45.95 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 757.00 €	551.40 €
BOEGLI Brigitte	29.11 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 746.60 €	349.32 €
BOUQUEMONT Francis	50.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 000.00 €	600.00 €
VALLIER Gilbert	45.00 m ²	25.00 € TTC/m ²	1 125.00 €	225.00 €
Total			8 628.00 €	1 725.72 €

En réponse à la demande de Madame Saumier présentée en commission des finances, Monsieur le Maire présente un bilan de cette opération : Aucun dossier n'est en souffrance à ce jour. Si tous les dossiers présentés depuis 2019 se réalisaient cette année, cela représenterait 18 000 € de dépenses pour un prévisionnel 2021 qui était de 15 000 €. Si certains en doutait, la Ville est très largement capable de répondre à la demande.

Madame Saumier prend note de ces éléments et indique qu'il serait intéressant de refaire une publicité sur le sujet.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette proposition et aimerait beaucoup que la presse se fasse l'écho de cette démarche qui se cumule avec celle de PMA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

QUESTIONS - MME SAUMIER

1. Télétravail

Madame Saumier interroge Monsieur le Maire sur la non mise en place du télétravail en direction des agents de la Ville qui a d'ailleurs fait l'objet d'un article de presse. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus. Suite à cet article que s'est-il passé ? Et pourquoi ça a été votre choix de ne pas mettre les agents en télétravail ?

En réponse Monsieur le Maire indique que suite à l'article de l'Est Républicain il ne s'est rien passé de plus. Il va de soi que ce n'est certainement pas la presse qui va dicter la conduite à suivre au sein de la Ville ! En tout état de cause, et dès les recommandations faites par les pouvoirs publics, une réunion de concertation s'est immédiatement tenue avec Madame la directrice Générale des services et les directeurs. De manière unanime, il a été privilégié le renforcement des mesures de sécurité en interne plutôt que d'acter la mise en place du télétravail. Très rapidement une note de service explicite a été diffusée à tous les agents (ventilation des locaux, gestes barrières...). Dans le même temps, décision a été prise de séparer les agents qui étaient à 2 dans un même bureau.

Le Bilan fait état de 32 agents infectés dont 9 sur leur lieu de travail. Ces 9 agents relevaient de 2 services, espaces verts et multi-accueil ; services qui n'auraient pas pu être en télétravail.

En définitive, la démarche était la bonne puisque nous pouvons nous féliciter de ne pas avoir eu de contaminations en interne. Nous avons réussi à maintenir un service public de qualité sans mettre en danger nos fonctionnaires.

Madame Saumier fait remarquer que toutes les collectivités territoriales ont mis en place le télétravail pour leurs agents et qu'il est étonnant qu'à Valentigney on n'y arrive pas !

Monsieur le Maire réitère ses propos à savoir que la question n'est pas d'y arriver ou pas cela correspondait à une volonté de garantir un service public de qualité sans mettre en danger les fonctionnaires. Et les chiffres à l'appui nous donnent raison, il n'y a pas eu de contamination en interne !

2. Caserne des pompiers

Madame Saumier rappelle que lorsque ces derniers ont eu connaissance de l'acquisition potentielle de l'ancienne caserne par des investisseurs russes, une alerte avait été faite sur le fait que la Ville de Belfort avait retiré ses billes avec ces mêmes investisseurs. Après vérification, le premier architecte présenté n'était pas fiable et la procédure d'expulsion du locataire a été beaucoup trop longue. Question a été posée à plusieurs reprises de savoir où on en était du projet sans réponse à ce jour. Aujourd'hui nous apprenons par la presse que le compromis est tombé. Combien cela va-t-il coûté à la Ville ?

M. Maire déplore que la source d'information du groupe d'opposition sur le sujet soit la presse et indique qu'il aurait répondu à toutes les questions si demande lui en avait été faite Aujourd'hui l'investisseur russe est toujours intéressé par l'achat de la caserne. Ce dernier doit transmettre les documents nécessaires au notaire pour non pas le compromis mais pour la signature de la vente. A charge pour le notaire de vérifier qu'il dispose de toutes les garanties nécessaires. Pour votre information, l'investisseur russe est fortement agacé par ce qu'il a pu lire dans la presse et fera ce qu'il a à faire d'un point de vue juridique avec l'Est Républicain. Pour ce qui concerne le compromis, aucune indemnité ne sera due.

Monsieur Mossina fait remarquer que cela fait plusieurs fois, en filigrane, que Monsieur le Maire se permet de remettre en cause la presse. Ce dernier trouve cela fortement déplaisant, irritant et extrêmement dangereux démocratiquement. Se dit fondamentalement attaché à la liberté de la presse et souhaiterait que l'on mesure les conséquences des propos qu'on tient par rapport à la presse en général.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la presse est bien libre effectivement d'écrire ce qu'elle veut et se dit nullement inquiet dans ses propos !

Madame Saumier demande à pouvoir consulter le compromis et s'étonne de ne pas avoir la recette au budget.

Monsieur le Maire précise que cela est on ne peut plus normal dans la mesure où la recette figure en reste à réaliser.

3. Disparition du festival rythme et couleurs

Monsieur Renggli a été interpellé par plusieurs associations sur la non annonce du festival rythme et couleurs ? Pourquoi ce festival a disparu ?

Monsieur le Maire précise que ce festival n'a pas disparu, il ne se fera pas cette année dans la mesure où étaient prévus des groupes d'Amérique latine et d'Afrique du sud ce qui n'est pas prudent vue la période sanitaire que nous traversons. Nous verrons à l'avenir ce qu'il en sera.

Fait à Valentigney le 02 mars 2022,

Le Maire de Valentigney,




Philippe GAUTIER